

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

DELIBERATION N° 20211117-1

ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Patrick BAUDOUIN	Céline DILANGU	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN
Françoise SOURDAIS	Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Quentin USERO	Séverine PINAUD
Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS		

Étaient absents avec procuration :

Ekavi BRUSETTI représenté par Monique MEGEMONT
Nicolas TOUZET représenté par Céline MORETTO
Isabelle DELIS représentée par Céline DILANGU
Christophe DELPECH représenté par Bruno ESPIC
Marianne MIKHAILOFF représentée par Claude BOESCH BIAY

Quorum :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Votants : 33

Désignation des secrétaires de séance : Cathy JOUVENEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public ou suite à une décision d'effacement de dette pour cause de surendettement. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public et joints en annexe,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes listées en annexe pour un montant total de 1 197.57 € (à l'article 6541), correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4613310212 dressée par le comptable public,
- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes listées en annexe pour un montant total de 476.10 € (à l'article 6541), correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4898280112 dressée par le comptable public,
- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes listées en annexe pour un montant total de 764.05 € (soit 689.83 € au 6541 et 74.22 € au 6542), correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4667420112 dressée par le comptable public,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 article 6541 et 6542,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : Unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 novembre 2021

Le Maire,



Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

33 ter, Route d'Albi – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 67 00 - Email contact@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213104888-20211117-02021117_01

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs applicables à l'inscription aux séjours suivants :

- Séjour ski ados du 20 février au 25 février 2022, pour un effectif maximum de 25 enfants (pré effectif porté à 30 pour pallier les éventuelles annulations), de la 6^o à la 3^o, accompagnés de 5 animateurs, à Super Esport en Espagne.

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants : Séjour ski ados du 20 au 25 février 2022 (soit 6 jours/ 5 nuits)

Séjour Ski Ados	QF < 500	QF 500 et 700,99	QF 701 et 900,99	QF 901 et 1100,99	QF 1101 et 1300,99	QF 1301 et 1500,99	QF 1501 et 1700,99	QF 1701 et 2000,99	QF 2001 et 2500,99	QF 3000,99	QF > 3001	QF EXT
Tarif famille	186	204	229	258	294	333	380	437	509	588	674	717

Le paiement s'effectuera auprès du service Education de la façon suivante:

- **40% du montant total dû avant le 16 décembre 2021**
- **30% du montant total dû avant le 20 janvier 2022**
- **le solde sera versé au plus tard le 17 février 2022**
- **A noter que 100% du montant total dû peut être versé avant le 16 décembre 2021**
- **A noter également que 60% du solde peut être versé avant le 20 janvier 2022**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 20 janvier 2022 (pour un paiement en 2 fois) et le 17 février 2022 (pour un paiement en 3 fois), de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- la réservation au séjour pourrait ne pas être effective si la famille était débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche...) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, les acomptes et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **DE SE PRONONCER** sur l'application de ces tarifs.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 novembre 2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

33 ter, Route d'Albi – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 67 00 - Email contact@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213104888-20211117-02021117_02

La Ville de Saint-Jean a répondu à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui s'inscrit dans le cadre de la convention « Territoires d'innovation pédagogique » du troisième Programme d'investissements d'avenir (PIA 3), signée entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations le 29 décembre 2017, en application de l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010.

Dans ce cadre, l'appel à manifestation d'intérêt "Établissement de Services" du Programme d'investissements d'avenir (PIA), porté par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Secrétariat général pour l'investissement et opéré par la Banque des Territoires du groupe Caisse des Dépôts, est doté d'une enveloppe de subvention de 6 millions d'euros. Il vise à soutenir la structuration, dans des collèges ou lycées publics, à titre expérimental et en collaboration avec les collectivités territoriales concernées, d'espaces de services proposant une offre liée à l'éducation, à la jeunesse et à la formation, au plus près des publics et au cœur des territoires

Pour y répondre, les candidats ont pu suivre l'une des deux options de processus de sélection suivantes :

- Première phase de présélection : sur 20 dossiers déposés, un seul lauréat a été autorisé à ouvrir son établissement de services, Lycée des métiers Condorcet dans l'agglomération de Forbach, département de la Moselle, Académie de Nancy-Metz.
15 porteurs ont été présélectionnés, dont Saint-Jean, et ont pu être accompagnés par des crédits d'ingénierie dans la structuration de leur projet pour se présenter à la deuxième phase (cf. décision n°210406 prise en vertu de la délégation de pouvoirs du 29 avril 2021, portée à la connaissance du Conseil municipal du 19 mai 2021)
- Deuxième phase de sélection : les projets lauréats seront dotés d'une subvention et d'un suivi, pour une durée de 5 ans. **Pour la seconde phase de cet appel à manifestation d'intérêt, le comité de sélection en date du 8 septembre 2021 a désigné 17 lauréats**, dont 10 dossiers portés par des académies, 6 autres par des collectivités territoriales (2 conseils départementaux, 2 communautés de communes et 2 communes dont la Mairie de Clichy sous-Bois et la Mairie de Saint-Jean) et 1 par une direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). **Les 17 futurs espaces services jeunesse** (nom remplaçant dorénavant l'appellation "Établissements de services") **ouvriront en 2022, à la suite de celui du lycée Condorcet de Schoeneck (Moselle, Académie de Nancy-Metz) opérationnel depuis septembre 2021, et lauréat de la phase 1.**

Le projet de Saint-Jean a donc été retenu pour l'appel à manifestation d'intérêt « Etablissements de services » et soutenu à hauteur d'une subvention de 448 068,00 euros versés en trois fois sur cinq années. Cet engagement sera établi dans le projet de convention signée entre la Banque des Territoires et le porteur de projet.

La signature de la convention vaudra acceptation de recourir systématiquement (communication interne et externe, signalétique, etc.) au nom de marque choisi par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports : « **Espaces services jeunesse** », en remplacement de l'appellation actuelle « Etablissements de services » ,

Considérant la création d'une Plateforme JeunesseS au sein du Collège Romain Rolland de Saint-Jean, nommé « L'ANneXe », les objectifs et les services proposés sont identiques à ceux d'un « Etablissement de Services » ,

Le Projet dans sa globalité consiste en la création d'une offre de services: actions d'accompagnement des jeunes dans leur projet de formation, d'insertion professionnelle, actions d'accompagnement vers l'autonomie et la mobilité (ouverture culturelle, loisirs...), actions favorisant l'inclusion des jeunes en situation de handicap, prévention du décrochage scolaire et des comportements à risque, actions favorisant l'égalité filles-garçons, lutte contre la fracture numérique des familles notamment.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

L'ANneXe est un lieu situé au sein du collège Romain Rolland de Saint-Jean. Il a vocation à proposer un accompagnement pluriel des jeunes de + de 11 ans, par une équipe pluridisciplinaire qui veillera à assurer le lien avec les familles.

Le projet en direction des 11/14 ans, en lien direct avec le collège Romain Rolland de Saint-Jean, propose des actions directes auprès des collégiens de la Ville sur temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les enjeux sont multiples :

- Offrir, structurer et rendre accessibles à tous les jeunes et leurs familles une offre de services correspondant aux besoins exprimés tant par les publics que repérés par les équipes intervenant sur ce nouveau lieu
- Apporter sur place des réponses aux attentes et demandes des publics (demandes d'information, besoin d'accompagnement immédiat ou dans la durée, médiation, actions de sensibilisation ...)
- Proposer un espace, pas tout à fait le collège mais en lien direct avec le collège, regroupant l'ensemble des partenaires ayant vocation à interagir avec le public (jeunes et leurs familles) sur des thématiques communes et co-construites.

Les principaux objectifs poursuivis par l'ensemble des partenaires (Education nationale, CAF, MJC et Ville, en lien avec le ministère des Armées) sont les suivants :

- Centraliser les réponses à apporter en direction des 11-14 ans
- Accompagner de façon cohérente et coordonnée les jeunes et leurs familles
- Prendre en compte la diversité des situations et prévenir les risques de décrochage scolaire, de repli sur soi

Il s'agit d'une démarche coopérative fondée sur la complémentarité des acteurs.

L'équipe pluridisciplinaire de cette plateforme est donc composée de médiateurs et éducateurs municipaux en prévention (dont un éducateur spécialisé), d'animateurs municipaux du club ados, un médiateur culturel-numérique municipal, de médiateurs et animateurs socio-culturels de la MJC, des enseignants du collège mobilisés pour le projet ainsi qu'un volontaire en service civique mobilisé par la MJC.

L'ANneXe a donc vocation à devenir un laboratoire expérimental des diversités. Ce projet est une des composantes du projet global Plateforme JeunesseS 11-25 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement et à prendre toute mesure tendant à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 novembre 2021



Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

33 ter, Route d'Albi – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 67 00 - Email contact@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213104888-20211117-02021117_03

ANNEXE – TABLEAU DES EFFECTIFS

VILLE DE SAINT-JEAN au 01/11/2021 (y compris les contractuels sur emplois permanents)				
GRADES	Autorisés par le C.M.	Proposition	Pourvus	Non pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial Principal	5		4	1
Attaché Territorial	6		5	1
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	2		1	1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	2		1	1
Rédacteur Territorial	3		1	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	7	+1	6	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	11		11	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe TNC (30h00)	1		0	1
Adjoint Administratif Territorial TNC (30h00)	2		1	1
Adjoint Administratif Territorial	8		6	2
Nombre total d'agents filière administrative	47		36	12
FILIÈRE ANIMATION				
Animateur Territorial principal de 2ème classe	2		2	0
Animateur Territorial	2		1	1
Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe	7		6	1
Adjoint d'Animation Territorial	13		10	3
Nombre total d'agents filière animation	24		19	5
FILIÈRE CULTURELLE				
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	1		1	0
Nombre total d'agents filière culturelle	1		1	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE				
Psychologue territorial hors classe	0	+1	0	1
Psychologue territorial	1		1	0
Nombre total d'agents filière médico-sociale	1		1	1
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Principal	4		4	0
Nombre total d'agents filière police municipale	4		4	0
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE				
Assistant Territorial socio-éducatif	2		2	0
Educateur territorial de jeunes enfants	1		1	0
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 1ère classe	5		4	1
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 2ème classe	8		7	1
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale	16		14	2
FILIÈRE SPORTIVE				
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	1		1	0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2ème classe	1		1	0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	3		2	1
Nombre total d'agents filière sportive	5		4	1
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur Territorial Hors Classe	1		1	0
Ingénieur Territorial Principal	1		1	0
Ingénieur Territorial	1		1	0
Technicien principal de 1ère classe	1		0	1
Technicien principal de 2ème classe	1		0	1
Technicien territorial	1		0	1
Agent de Maîtrise Principal	1		1	0
Agent de Maîtrise	5		2	3
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	3	+1	3	1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	24		22	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (30h00)	0	+1	0	1
Adjoint Technique Territorial	30		19	11
Adjoint Technique Territorial TNC (20h00)	1		1	0
Adjoint Technique Territorial TNC (24h00)	1		1	0
Adjoint Technique Territorial TNC (30h00)	2		2	0
Nombre total d'agents filière technique	72		53	23
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services	1		1	0
Nombre total d'agent sur emploi fonctionnel	1		1	0
Nombre total de postes de titulaires	171	+4	133	42

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

33 ter, Route d'Albi – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 67 00 - Email contact@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213104888-20211117-02021117_04

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 mai 2021,

Dans le cadre des évolutions de carrière pour l'année 2021, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)
- 1 poste de psychologue territorial hors classe

Par ailleurs, la répartition des postes pourvus et non-pourvus est remise à jour à la date du 01/11/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **DE SE PRONONCER** sur la création des postes sus-énoncés et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 novembre 2021

Le Maire,



Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

33 ter, Route d'Albi – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 67 00 - Email contact@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213104888-20211117-02021117_04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de reprise en interne de l'instruction des autorisations du droit du sol et notamment les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les permis de démolir...

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- organiser la reprise en interne de l'instruction des autorisations du droit du sol et participer à ladite instruction,
- mettre en place la dématérialisation de l'instruction des actes d'urbanisme sur le territoire communal,
- accompagner les agents dans l'utilisation des nouveaux outils mis en place et dans le cadre de la nouvelle organisation du service instructeur,
- assurer la pérennisation du service tel que réorganisé.

Considérant que les missions relèvent de la catégorie B, au grade de rédacteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **DE LA CREATION** à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un **emploi non permanent** au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet,
- **DE DIRE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- L'agent devra justifier d'un Master dans le domaine de l'urbanisme et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
- Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 novembre 2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

33 ter, Route d'Albi – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 67 00 - Email contact@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213104888-20211117-02021117_05

Depuis 2004, les modalités de recensement ont changé pour l'ensemble des communes françaises, en application de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité.

Désormais, les méthodes de recensement diffèrent selon la taille des communes :

- les communes de moins de 10.000 habitants sont recensées tous les cinq ans sur la totalité de leur population.
- les communes de plus de 10.000 habitants réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8% des logements.

La commune de Saint-Jean comptant plus de 10 000 habitants lors du dernier recensement général de la population, l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) réalisera donc un recensement par sondage qui aura lieu entre le 20 janvier et le 26 février 2022.

Les coordonnateurs de ces opérations sont Madame Laëtitia MATARI pour le Répertoire des Immeubles localisés (RIL) et Madame Rose-Marie MEDINA, coordonnateur au niveau communal.

Elles seront les interlocutrices privilégiées à la fois des agents recenseurs et du superviseur de l'INSEE dès le travail préparatoire et la formation, et durant toute la durée de l'enquête. Le recollement des informations confidentielles de cette enquête aura lieu en Mairie et les documents de synthèse seront transmis à l'INSEE après contrôle au fur et à mesure.

La nouvelle population légale de la collectivité entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Il faut enfin préciser que les charges liées à ces recrutements seront en partie compensées par une participation de l'Etat, calculée à partir du nombre de bulletins individuels et de logements recensés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **DE PROCEDER** au recrutement de trois agents recenseurs contractuels pour la période du 3 janvier au 26 février 2022 comprenant les deux demi-journées de formation initiale. Ceux-ci seront rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial au prorata des heures travaillées.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 novembre 2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

33 ter, Route d'Albi – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 67 00 - Email contact@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213104888-20211117-02021117_06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

DELIBERATION N° 20211117-7

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR L'ACHAT DE RADARS PEDAGOGIQUES**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Patrick BAUDOUIN	Céline DILANGU	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN
Françoise SOURDAIS	Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Quentin USERO	Séverine PINAUD
Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS		

Étaient absents avec procuration :

Ekavi BRUSETTI représenté par Monique MEGEMONT
Nicolas TOUZET représenté par Céline MORETTO
Isabelle DELIS représentée par Céline DILANGU
Christophe DELPECH représenté par Bruno ESPIC
Marianne MIKHAILOFF représentée par Claude BOESCH BIAY

Quorum :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Votants : 33

Désignation des secrétaires de séance : Cathy JOUVENEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,

Considérant que le SDEHG souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute – Garonne (hors Toulouse).

Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, à la majorité

DECIDE

- **D'ADHERER** au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

POUR : 28
CONTRE :
ABSTENTION : 4

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 novembre 2021

Le Maire,
Bruno ESPIC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

33 ter, Route d'Albi – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 67 00 - Email contact@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213104888-20211117-020210303_0

Vu l'arrêté préfectoral du 24 aout 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,

Vu les statuts de l'établissement foncier adoptés par les membres fondateurs,

Vu la décision du maire n°210402 en date du avril 2021 portant exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien sis 57, route d'Albi à Saint-Jean (31240),

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération 20210519-9 du 19 mai 2021 de la ville de Saint-Jean approuvant le principe d'un portage par l'EPFL de l'opération d'acquisition foncière situé 57, route d'Albi cadastré section AD 140,

Vu la délibération DEL 2021-501 du 8 octobre 2021 du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse portant adoption de la convention de portage relative à un ensemble immobilier situé 57, route d'Albi cadastré section AD 140 à Saint Jean

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante,

que la commune de Saint-Jean avait sollicité l'établissement public foncier local (EPFL) pour porter une mission d'acquisition foncière dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption au 57, route d'Albi à Saint Jean (31240),

Cette acquisition se situe le long de la route d'Albi à proximité du projet de giratoire à réaliser en 2022-2023 par Toulouse Métropole au carrefour entre la route d'Albi et de la route de Montrabé, son acquisition permettra l'aménagement d'une voie de circulation interne connectée de façon sécurisée au giratoire.

L'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée AD 140 sis 57, route d'Albi d'une superficie totale de 11 a 20 ca représentait une opportunité pour la commune de répondre à ces objectifs.

La convention opérationnelle qu'il est proposé d'approuver vise à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le court et moyen termes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, et à préciser la portée de ces engagements. La convention est prévue pour une durée de 5 ans à compter de la date d'acquisition du bien intervenue le 23 juillet 2021 et prévoit un engagement de l'EPFL pour l'acquisition des biens, les frais annexes (notaires, assurances...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle n° 2021-035 entre l'Établissement Public Foncier Local, la commune de Saint-Jean et le Toulouse Métropole et telle qu'approuvée par délibération DEL 2021-501 du 8 octobre 2021 par le conseil d'administration de l'EPFL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 novembre 2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

33 ter, Route d'Albi – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 67 00 - Email contact@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213104888-20211117-02021117_08

L'article L 3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Comme les années précédentes, la Mairie de Saint-Jean a décidé de s'appuyer, pour l'année 2022, sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC), au sein duquel un consensus se dégage sur le principe général de 7 dimanches d'ouverture maximum en 2022 (ci-dessous) pour le commerce de détail, (à l'exception du secteur de l'Ameublement et du Bricolage visés par des arrêts spécifiques) :

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2022 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- Le 27 novembre,
- Le 4 décembre,
- Le 11 décembre,
- Le 18 décembre 2022.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2022.

Il sera donc proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,
Vu la délibération DEL-21-0779 du Conseil Métropolitain du 14 octobre 2021.

- **D'EMETTRE** un avis favorable, pour l'année 2022, à l'ouverture :
 - Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches suivants :
 - le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
 - le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
 - le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
 - le 27 novembre 2022,
 - les 4, 11 et 18 décembre 2022.
 - Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :
 - le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
 - le 13 février 2022,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- le 20 mars 2022,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le 7 août 2022,
- le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- le 27 novembre 2022,
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 novembre 2021



Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

33 ter, Route d'Albi – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 67 00 - Email contact@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213104888-20211117-02021117_09